



Bureau  
international  
du Travail  
Genève

# Santé et vie au **travail** : Un droit humain fondamental



Avec le soutien de l'Association  
Internationale de la Sécurité Sociale

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL  
28 AVRIL 2009 - [www.ilo.org/safeday](http://www.ilo.org/safeday)



TRAVAIL DECENT

Un monde meilleur commence par là  
90 ans au service de la justice sociale

**Journée mondiale  
de la sécurité et de la santé  
au travail  
28 avril 2009**

**Santé et vie au travail :  
un droit humain fondamental**



Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : [pubdroit@ilo.org](mailto:pubdroit@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

ISBN 978-92-2-222174-5 (print)  
ISBN 978-92-2-222175-2 (web pdf)

Egalement disponible en anglais : *Health and life at work : A basic human right* [ISBN 978-92-2-122174-6 (print) ISBN 978-92-2-122175-3 (web pdf)], Genève, 2009, et en espagnol : *Salud y vida en el trabajo : un derecho humano fundamental* [ISBN 978-92-2-322174-4 (print), ISBN 978-92-2-322175-1 (web pdf)], Genève, 2009.

Photographies @ Organisation internationale du Travail 2009

*Données de catalogage du BIT*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org).

Visitez notre site Web : [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

# Santé et vie au travail : un droit humain fondamental

*“ Tout individu a droit à la vie... Toute personne a droit au travail,...  
à des conditions équitables et satisfaisantes de travail...”*



*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer  
sa santé, son bien-être et ceux de sa famille...”*

(Extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Nations Unies, 1948).

## La sécurité, la santé, la vie : de qui parle-t-on ?

De la vôtre... de la mienne...

De la vie de toute personne au travail !

Alors, comment pouvons-nous rester  
les bras croisés, quand :

Toutes **les 15 secondes**,  
**une personne au travail meurt**  
d'un accident ou d'une maladie  
lié au travail.

Toutes **les 15 secondes**,  
**160 personnes**  
au travail sont victimes  
d'un accident lié au travail.

## Mais que signifient ces chiffres ?

Ils signifient que **d'ici à la fin de la journée**,  
près de **1 million de personnes au travail**  
seront victimes d'un **accident du travail**.

Ils signifient que **d'ici à la fin de la journée**,  
environ **5 500 personnes au travail**  
seront décédées suite à une maladie ou à un accident  
lié à leur travail !

Imaginez les titres de la presse si 5 500 personnes  
décédaient dans un accident d'avion tous les jours.  
Mais les accidents et les maladies liés au travail passent  
quasiment inaperçus. Le public n'entend pas parler  
en général de ceux et celles qui perdent leur vie au travail  
pour la simple raison que ces décès surviennent un par  
un, souvent dans de petites villes et que ces victimes  
ne sont connues que de leur famille, amis et collègues.

## EN CE 28 AVRIL, JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, ARRÊTONS-NOUS ET RÉFLÉCHISSONS À CES MORTS ET À CES ACCIDENTS DUS AU TRAVAIL.

Comment pouvons-nous prévenir un accident du travail ou éviter un décès sur le lieu de travail? Aujourd'hui? Non, pas seulement aujourd'hui, mais tous les jours.

A bien y réfléchir, chacun de nous est responsable de ces vies et de ces morts.

- En tant qu'employeurs et dirigeants d'entreprises, nous sommes responsables de faire en sorte que les lieux de travail placés sous notre contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé; nous sommes responsables de rechercher et de connaître les mesures de prévention des risques professionnels et de prévoir les moyens nécessaires à la protection des travailleurs.
- En tant que gouvernements, nous sommes responsables de fournir l'infrastructure – la législation et les prestations – nécessaires à préserver l'employabilité des travailleurs et la prospérité des entreprises. Il faut pour cela élaborer, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, une politique et un programme nationaux de sécurité et de santé au travail (SST), ainsi qu'un système d'inspection du travail indispensable au contrôle de l'application des lois et politiques en la matière.
- En tant qu'universitaires revendiquant la connaissance de ce domaine, nous sommes responsables de diffuser un message de sensibilisation, non pas une fois, non pas deux fois, mais au moins toutes les 15 secondes.
- En tant que spécialistes de la sécurité et de la santé au travail, nous sommes responsables de fournir des conseils, de promouvoir l'évaluation des risques ainsi qu'une bonne surveillance du milieu de travail.
- En tant que travailleurs, nous sommes responsables de travailler en situation de sécurité et de nous protéger, de ne pas mettre en danger la vie d'autrui, de connaître nos droits et de participer à l'application des mesures de prévention, non pas seulement pour nous-mêmes, mais pour nos familles qui nous attendent à la maison.

Pourriez-vous figurer parmi le **million de personnes** qui seront **aujourd'hui victimes d'un accident du travail** ?

Peut-être, mais sachez-le, cet accident **peut être évité**, et il est de la responsabilité de chacun de nous de contribuer à ce qu'il le soit.

Les accidents, les décès et les problèmes de santé qui résultent du travail peuvent être évités grâce à des systèmes de gestion qui reposent sur la maîtrise des dangers et des risques en milieu de travail. Il s'agit d'une responsabilité partagée, qui fait appel à une vision et un engagement de la part des pouvoirs publics, et au rôle actif des employeurs et des travailleurs dans l'amélioration des conditions de travail. Il convient également d'y ajouter la valeur que nous accordons à notre sécurité et à notre santé, la conviction que nos actes changent les choses et la motivation d'agir sur nos convictions.

## LE DROIT À LA VIE, LE DROIT À UNE VIE SÛRE ET SAINNE

La vie est un bien précieux et une bonne qualité de vie est un bienfait inestimable.

Vivre une vie de bonne qualité ne signifie pas simplement rester sain et sauf. Il convient d'une bonne santé physique et mentale et d'un certain bien-être social pour pouvoir en bénéficier.

Pour la majorité des individus, la plus grande partie de leur précieuse vie active se déroule au travail. Quelle importance se doit-on alors d'accorder au fait de travailler dans un milieu de travail sûr et salubre?

Nous demandons de l'air pur, des océans non pollués, des campagnes plus vertes et des rues plus sûres... mais nos lieux de travail sont-ils propres, non pollués, verts et sûrs?

Nous avons le droit de vivre... mais bien plus essentiel, nous avons le droit de vivre bien... de vivre décemment... de vivre décemment à l'intérieur et à l'extérieur de nos lieux d'habitation...



Il semble parfois que le terme « vie » se résume à tout ce qui se passe en dehors des heures de travail, comme s'il était en quelque sorte acceptable de sacrifier son bien-être sur le lieu de travail. Ça fait partie du métier, on est payé pour... Etre payé pour son travail ne signifie pas que nous devons être exposés à des risques qu'il est possible d'éviter. Nous possédons la technologie et le savoir-faire organisationnel pour rendre les lieux de travail sûrs et salubres – utilisons-les.

Chacun d'entre nous a le droit de se construire un domicile sûr et sain, un foyer heureux – en quelque sorte sa propre zone de repos. Alors, pourquoi n'est-il pas aussi important pour l'employeur, sinon plus, de faire du lieu de travail, à savoir – de la zone de production – un lieu encore plus sûr et plus salubre?

En tant qu'employeurs, fournir un milieu de travail qui ne présente pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs constitue notre obligation fondamentale. En tant que travailleurs, travailler dans des conditions sûres et salubres constitue notre droit fondamental. La sécurité et la santé au travail n'est ni un bonus ni une valeur ajoutée. Connaître nos obligations d'employeurs et nos droits de travailleurs implique tout le monde dans le processus de prévention. En retour, des travailleurs placés dans des conditions de travail sûres et salubres ne pourront être que plus productifs, pour le plus grand bénéfice de tous, pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs

« La protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail » n'est pas uniquement un droit du travail, mais bien un droit humain fondamental qui s'inscrit en outre dans les principaux objectifs de l'Organisation internationale du Travail (OIT), tel que le prévoit sa Constitution. Par conséquent, la contribution de l'OIT à la reconnaissance des droits humains dans le monde du travail se trouve clairement reflétée dans les principes fondamentaux de ses normes du travail.

Nous avons tous besoin d'une bonne raison pour nous lever tous les jours. Nous avons besoin de nous sentir utiles, pour nous-mêmes, pour nos familles et pour la société.

## LE DROIT À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

### DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (NATIONS UNIES, 1948)

« Tout individu a droit à la vie..., toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »

### PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (NATIONS UNIES, 1976)

« Les Etats parties au Pacte reconnaissent le droit au travail qu'a toute personne; le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment la sécurité et l'hygiène du travail; le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, et notamment le droit à l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle; à la prophylaxie et au traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi qu'à la lutte contre ces maladies; à la création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie. »

### CONSTITUTION DE L'OIT (1919)

« Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale; attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions, par exemple, en ce qui concerne la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, »

### DÉCLARATION DE PHILADELPHIE DE L'OIT (1944)

« Les principes dont devrait s'inspirer la politique de ses membres dans le but de réaliser... une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations; l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets. »

### CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'OIT

L'OIT élabore des normes internationales du travail qui prennent la forme de conventions ou recommandations. Environ 80 de ces normes traitent des questions de sécurité et de santé au travail, parmi lesquelles les conventions cadres ci-après :

#### ● CONVENTION (NO 155) SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL, 1981

« Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. » (Art.16.1).

#### ● CONVENTION (NO 187) CONCERNANT LE CADRE PROMOTIONNEL POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL, 2006

« Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. » (Art. 3.1)

Le sentiment que notre action se traduit par des résultats donne la satisfaction de la chose accomplie. Mais nos lieux de travail devraient nous prémunir du danger. Si nous travaillons dans des environnements dangereux, nous nous rendons chaque jour au travail en risquant de revenir à la maison blessés, malades, voire de ne pas y revenir du tout. Cela va à l'encontre même du but du travail qui devrait nous permettre de nous sentir utiles et nécessaires, alors qu'en fait le risque va de plus en plus de soi, comme s'il était le prix à payer pour avoir un emploi.

Dans ce sens, lorsqu'il s'agit de la santé du travailleur, le travail peut être une expérience très positive ou, au contraire, très négative. Lorsque nous travaillons, nous devenons financièrement indépendants, nous pouvons nous récompenser en satisfaisant nos besoins fondamentaux ou certains de nos désirs. En retour, tout ce processus d'interaction agit sur nos aspirations sociales et a des répercussions sur notre santé psychologique et physique, en résumé, sur notre bien-être. Par conséquent, ce lieu de travail qui nous éloigne de nos foyers pour la plus grande partie de la journée devrait respecter notre bien-être. Avoir consacré des années de sa vie au travail ne devrait pas nous priver d'une bonne santé pendant nos années de retraite.

### LA DÉCLARATION DE SÉOUL SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL (SOMMET DU CONGRÈS MONDIAL SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL, BIT/AISS, 2008)

« Rappelant que le droit à un milieu de travail sûr et salubre devrait être reconnu en tant que droit humain fondamental et que la mondialisation doit aller de pair avec des mesures de prévention afin de garantir la sécurité et la santé au travail pour tous. »

### DÉCLARATION DE L'OIT SUR LA JUSTICE SOCIALE POUR UNE MONDIALISATION ÉQUITABLE (2008)

« Dans un contexte marqué par l'accélération des changements, les engagements et les efforts des Membres visant... à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales devraient se fonder sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT autour desquels s'articule l'Agenda du travail décent et qui se déclinent notamment comme suit :... prendre et renforcer des mesures de protection sociale – sécurité sociale et protection des travailleurs – durables et adaptées aux circonstances nationales, qui comprennent en particulier: des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs;... et l'adaptation de son champ d'application ainsi que de sa portée afin de répondre aux incertitudes et besoins nouveaux engendrés par la rapidité des changements techniques, sociétaux, démographiques et économiques. »

### COMITÉ MIXTE OIT/OMS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (1995)

« La santé au travail devrait contribuer à promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien-être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions; à prévenir tout dommage causé à la santé de ceux-ci par les conditions de leur travail; à les protéger dans leur emploi contre les risques résultant de la présence d'agents préjudiciables à leur santé; à placer et maintenir le travailleur dans un emploi convenant à ses aptitudes physiologiques et psychologiques, en somme adapter le travail à l'homme et chaque homme à sa tâche. »

### CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), (1948)

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

### STRATÉGIE MONDIALE DE L'OMS AXÉE SUR LA SANTÉ POUR TOUS AU TRAVAIL, 1994-2000

« Conformément aux principes des Nations Unies, de l'OMS et de l'OIT, chaque citoyen du monde a le droit à un travail sûr et sain et à un environnement professionnel qui lui permette à lui ou à elle de vivre une vie socialement et économiquement productive. »



## UN MONDE DU TRAVAIL ET UNE MAIN-D'ŒUVRE EN MUTATION

L'étendue et le rythme de l'évolution technologique ont eu un impact radical sur tous les secteurs de l'économie et dans toutes les régions du monde. Ce phénomène a également entraîné des modifications dans les caractéristiques des organisations et des entreprises.

Une plus grande flexibilité pour répondre aux exigences de la production a aussi occasionné des changements dans les formes d'emploi et les relations de travail.

- augmentation des contrats précaires, du travail temporaire et de la sous-traitance ;
- réduction des effectifs et externalisation ;
- augmentation du travail à domicile ;
- modifications des aménagements du temps de travail et des horaires de travail ;
- changements de composition de la main-d'œuvre ;
  - *pourcentage plus élevé de seniors et de femmes ;*
  - *large proportion de la population au travail des pays en développement qui bascule dans l'économie informelle ;*
- accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre et de la migration en recherche d'emplois, entraînant une diversité ethnique et culturelle ;
- baisse du taux de syndicalisation.

L'évolution démographique et les transformations au niveau de l'emploi et des relations de travail auront une influence sur le type et la nature des risques professionnels et la manière de les gérer. Les modifications de l'équilibre socio-économique mondial auront des répercussions sur le lieu de travail. La crise financière mondiale fait sans nul doute partie d'un monde en mutation susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité et la santé. A ces multiples éléments, nous devons nous adapter et répondre avec prudence.

## LA CRISE FINANCIÈRE MONDIALE A-T-ELLE UNE INCIDENCE SUR MA SÉCURITÉ ET MA SANTÉ AU TRAVAIL ?

La sécurité et la santé au travail faisant partie intégrante des relations de travail, elle est influencée par les mêmes forces de changement que celles qui prévalent dans le contexte socio-économique national et mondial. Il faut s'attendre à ce que toutes les tendances d'un monde et d'une main-d'œuvre en mutation perdurent et soient aggravées par la crise.

## QUEL EN EST L'IMPACT ÉVENTUEL ?

Des conditions de travail peu favorables, de mauvais niveaux de sécurité et de santé et une augmentation des lésions, maladies et décès pour des millions d'hommes et de femmes.



## QUI EN SOUFFRIRA LE PLUS ?

Les personnes travaillant dans les emplois précaires et l'économie informelle, y compris les jeunes et les seniors, les migrants et les travailleurs peu qualifiés.



L'expérience des autres crises montre qu'une crise met en danger les conditions et la qualité du travail. Une crise entraîne des incertitudes et des oppositions à tous les niveaux de l'entreprise et de la société.

CRISE FINANCIÈRE



CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET RESTRUCTURATIONS



COMPROMIS EN CE QUI CONCERNE LES MESURES  
DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL



AUGMENTATION DES ACCIDENTS, DES MALADIES  
ET DES DÉCÈS ET AUGMENTATION DES PROBLÈMES  
DE SANTÉ CONSÉCUTIFS AU CHÔMAGE.



Dans le monde entier,  
les entreprises sont en train de :

- réduire leur production ;
- supprimer des postes ;
- fermer des usines ;
- licencier des travailleurs en grand nombre ;
- développer le travail à temps partiel et le travail temporaire ;
- sous-traiter et externaliser.

Une crise mondiale est susceptible de renforcer l'incidence de facteurs psychosociaux au travail. Le stress et la fatigue liés au travail peuvent à leur tour provoquer des accidents et des maladies, réduire la performance et se répercuter sur les relations de travail. Ce stress peut être déclenché par les facteurs ci-après :

- réorganisation ;
- absence perçue de contrôle sur son travail ;
- insécurité au travail – peur d'être licencié ou au chômage ;
- modifications de l'organisation du temps de travail, tels que des horaires irréguliers ou moins prévisibles (*par exemple, dans le cas d'un horaire très réduit en raison d'un travail à temps partiel subi ou d'une durée du travail excessivement longue suite à des heures supplémentaires imposées*) ;
- plus fortes exigences du poste dues à l'intensification des tâches ou demande d'adaptation plus importante et rapidité d'apprentissage accélérée en vue d'effectuer de nouvelles tâches ;
- • perte d'emploi.

S'ils ne sont pas bien planifiés, les changements dans l'organisation du travail et, en particulier, dans le cas du travail à temps partiel ou du travail précaire, peuvent faire que le travailleur se sente :

- isolé ou mal inséré dans l'entreprise ou l'organisation ;
- privé des possibilités de carrières ou de formation qui existaient auparavant.

De nombreux emplois de ce type sont caractérisés par :

- des tâches qui n'exigent pas de qualifications ;
- l'emploi de travailleurs ayant une connaissance insuffisante du poste ;
- l'incapacité des travailleurs à s'organiser en vue de se protéger.

Les conséquences en sont :

- des expositions accrues à des agents dangereux et à des conditions de travail médiocres ;
- une absence de formation en sécurité et santé au travail ;
- une autonomie réduite par rapport à leur travail ;
- de moindres possibilités de participer aux décisions relatives au lieu de travail.



Les changements organisationnels de restructuration, tels que le recours à l'externalisation et à la sous-traitance ainsi que le développement du temps partiel, compliquent la tâche de gestion de la sécurité et de la santé au travail, tout en créant incertitude et malentendus sur les responsabilités en cette matière, en particulier lorsque plusieurs employeurs travaillent sur un même site, sur les chantiers de construction par exemple. Les conditions de travail précaires vont être plus fréquentes, ajoutant au risque d'accidents et de problèmes de santé liés au travail dans les micro-entreprises de l'économie informelle, là où il n'existe justement pas de structure de gestion formelle et où survivre est la priorité.

Il se peut que la baisse de la production se traduise par des délais moins serrés et des pics de travail moins intenses qu'avant la crise dans la production et les services. En revanche, il est possible aussi que les rythmes s'intensifient dans les branches qui ont connu d'importantes compressions de personnel. Certains employés devront travailler plus dur et des heures de travail plus longues encore afin de compenser le manque de ressources humaines et financières, avec pour résultat d'augmenter la charge de travail ainsi que la fatigue physiques et mentales.

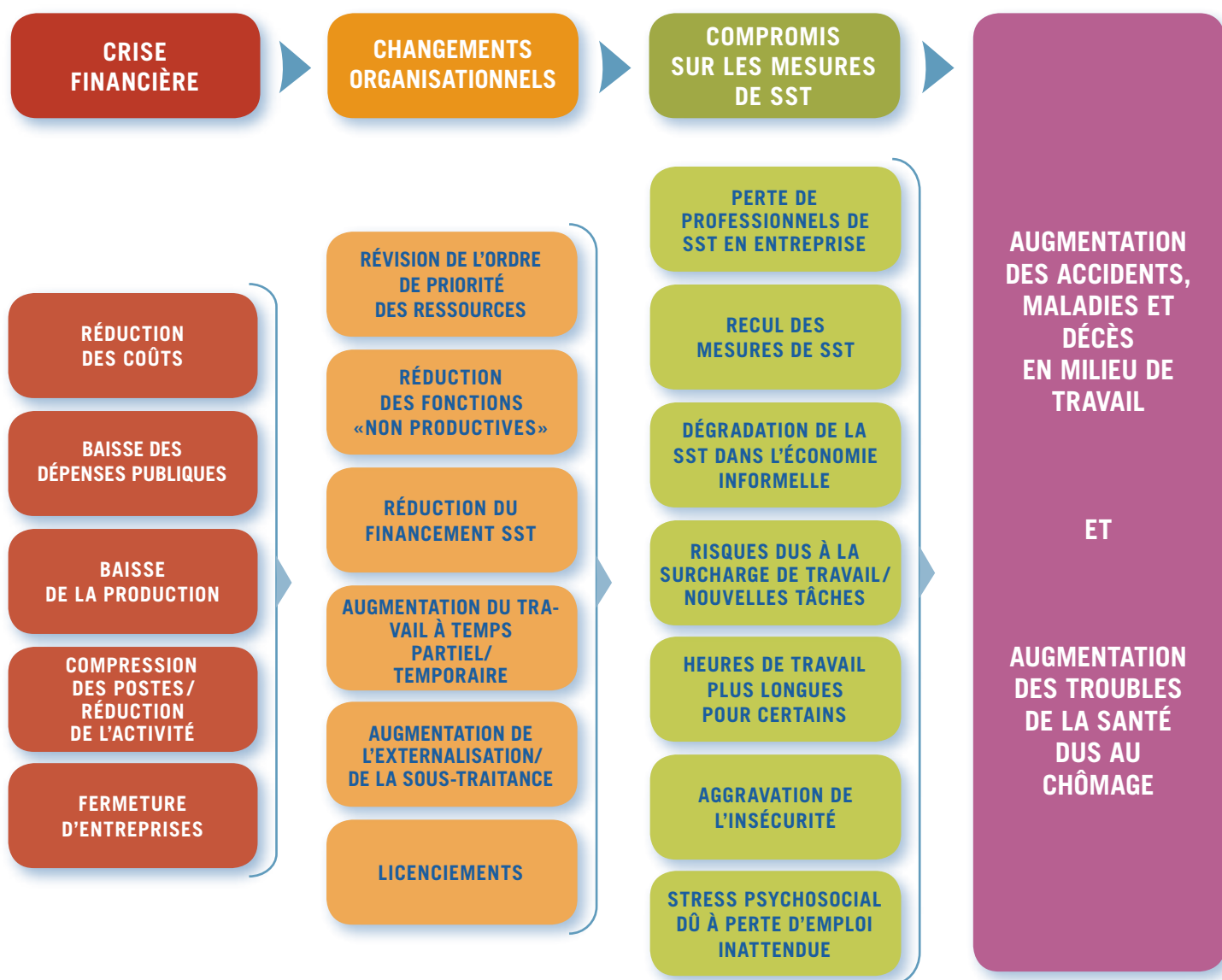


Les changements organisationnels décidés au cours de cette période pourraient mener à négliger la gestion des dangers et risques classiques sous prétexte d'une nécessaire réduction des coûts. Ce phénomène se produira le plus souvent dans les petites entreprises manquant traditionnellement de moyens et de savoir-faire pour gérer la sécurité et la santé au travail qui sera considérée comme un coût plutôt que comme un investissement.

Les conséquences éventuelles sur la santé des travailleurs vont bien au-delà des victimes de réduction d'effectifs ou même des personnes qui conserveront leur travail. Elles affecteront également la santé de leur famille et des communautés au sein desquelles la restructuration s'opère. Il faut donc s'attendre à ce que le nombre d'accidents du travail et de problèmes de santé dus au chômage augmentent dans la crise économique actuelle, certaines entreprises et certains gouvernements pouvant être tentés de ne pas tenir compte des normes relatives à la sécurité et à la santé au travail. La baisse des dépenses publiques compromettra également les capacités d'intervention de l'inspection du travail, ainsi que d'autres services de prévention des risques professionnels.



## LA CRISE FINANCIÈRE ET SES POSSIBLES RÉPERCUSSIONS SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL



Mais c'est bien dans de telles situations de crise que les voix qui défendent le droit à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail devraient s'exprimer haut et fort et non pas rester silencieuses.

**La sécurité et la santé au travail sont AUJOURD'HUI plus que jamais un droit humain fondamental.**

Pourquoi la sécurité et la santé au travail doit-elle être la première à être sacrifiée en cas de compression des dépenses? Qui continuera à produire si tous les travailleurs sont malades, souffrent de lésions ou sont morts? Il est de temps de voir plus loin que demain et après-demain. Il importe de prévoir l'avenir, faute de quoi nous aurons à payer le prix de compromis faits dans un mauvais domaine.

Nous tous et chacun de nous devrions prendre les choses en main et ne pas attendre que de plus amples recherches soient faites pour connaître les conséquences de la crise sur la sécurité et la santé des travailleurs... car ce sera peut-être déjà trop tard.

*“Au-delà des questions économiques, nous avons une obligation morale : le coût humain dépasse largement l'acceptable.”*

Sameera Al-Tuwaijri, Directrice du Programme SafeWork du BIT.



# Comment le Bureau international du Travail (BIT) peut-il vous aider à faire valoir votre droit à travailler dans un milieu de travail sûr et salubre, même en temps de crise financière mondiale ?

L'OIT a été la première institution à affirmer la valeur des droits humains qui englobent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tel que le reflète le Préambule de sa Constitution. Face aux défis de cette crise, l'OIT a une responsabilité et un rôle particuliers à jouer, du fait de son mandat et de sa structure tripartite, en vertu de laquelle gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs disposent d'une voix égale pour établir ses normes, son programme et ses actions.

## Seriez-vous en mesure de revendiquer des droits avec assurance si ces derniers n'étaient pas ancrés dans des normes internationales ?

L'OIT élabore des normes internationales du travail, parmi lesquelles des normes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, afin de contribuer à votre protection au travail. Ces normes servent de guide aux pouvoirs publics lors de l'établissement de lois et règlements et du contrôle de leur application sur le lieu de travail. Tout pays qui ratifie une convention de l'OIT se doit d'introduire ses dispositions dans sa législation et ses pratiques nationales. Par là même, employeurs, travailleurs et leurs organisations disposent du cadre nécessaire à l'amélioration des conditions de travail ainsi que de la sécurité et de la santé au travail. C'est pourquoi les normes de l'OIT font l'objet d'une large promotion dans le monde afin d'assurer des milieux de travail sûrs et salubres.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX DES NORMES ESSENTIELLES DU TRAVAIL EN MATIÈRE DE SST

- Un système national de SST devrait être mis en place
- Un cadre législatif devrait être adopté
- Une politique nationale devrait être établie et mise en pratique
- Un programme national de SST devrait être formulé et appliqué
- Des mécanismes de coordination entre institutions et secteurs de compétence devraient être instaurés
- Un système national d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles devrait être établi et régulièrement révisé aux fins de prévention
- La législation de SST devrait être appliquée
- La SST est une responsabilité conjointe dans un cadre tripartite
- Des mesures de prévention en matière de SST devraient être établies au niveau de l'entreprise
- Les employeurs ont des obligations et des responsabilités
- Les travailleurs ont des droits et des devoirs
- Des services de santé au travail devraient être mis en place pour tous les travailleurs
- Une base de connaissances est indispensable à l'application des mesures de SST
- La promotion de la santé sur le lieu de travail fait partie intégrante des pratiques de SST
- Une culture de prévention en matière de SST devrait faire l'objet d'une vaste promotion et être progressivement établie



## LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL : UNE PARTIE INTÉGRANTE DE L'AGENDA DU TRAVAIL DÉCENT

L'Agenda du BIT du travail décent est une réponse concrète aux défis actuels. Le travail décent est défini comme le droit de chaque femme et de chaque homme à accéder à un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Cet objectif est indispensable en période de crise.

Un travail ne peut être décent que s'il est sûr et salubre. Un travail bien payé qui comporte des dangers n'est pas un travail décent. Des travaux effectués en toute liberté, mais qui exposent les travailleurs à des risques pour leur santé, n'est pas un travail décent. Un contrat de travail équitable portant atteinte au bien-être des personnes qui l'exécutent n'est pas un travail décent. Un travail décent doit être un travail en sécurité.

Faire intervenir toutes les parties prenantes dans la conception de mécanismes de réponse globaux, opérationnels et efficaces à l'éventuel impact de la crise sur la sécurité et la santé au travail est un processus qui devrait être inscrit dans le cadre des programmes par pays. L'OIT et ses mandants font en sorte que les Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) soient élaborés de manière que les programmes nationaux, leurs projets et activités y soient définis en parfaite conformité avec les normes relatives à la sécurité et à la santé au travail.

Aider les mandants à faire de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail une priorité est crucial si l'on veut que cette dernière devienne partie intégrante des plans économiques et de développement nationaux.

## LE TRIPARTISME ET AU-DELÀ DE CETTE STRUCTURE

L'OIT bénéficie d'une position unique du fait de sa structure tripartite, telle que prévue dans sa Constitution. Elle est capable de trouver des solutions aux problèmes des lieux de travail sur la base d'une consultation entre gouvernements, employeurs et travailleurs. Elle se trouve, de ce fait, dans une situation idéale pour élaborer des normes et des pratiques de travail efficaces au niveau national comme à celui de l'entreprise, et apporter ainsi des améliorations importantes en ce qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs.

Parallèlement, il existe d'autres intervenants qui devraient pouvoir participer activement aux décisions par le biais de consultations et de démarches de coopération avec les partenaires sociaux. En ce qui concerne la sécurité et la santé, la complexité et l'ampleur des défis requièrent un élargissement des partenariats, qui devraient inclure :

- les ministères compétents ;
- les inspections du travail ;
- les services de santé au travail ;
- la communauté scientifique ;
- les associations professionnelles ;
- les associations de l'économie informelle, de travailleurs à faibles rémunérations et autres intervenants clefs ;
- les représentants des groupes vulnérables.

## Comment la responsabilité sociale des entreprises (RSE) s'intègre-t-elle dans un milieu de travail plus sûr et plus salubre ? Va-t-elle faiblir avec la montée des difficultés financières ?

Les entreprises sont confrontées à un environnement industriel et commercial dynamique qui leur demande d'être productives et compétitives pour continuer d'exister et prospérer. Dans le même temps, face à une société mieux informée et plus exigeante, la pérennité à long terme de leurs activités dépend de plus en plus, non seulement de leur productivité, mais également de leur capacité à respecter les obligations légales et les aspirations sociales qui vont de pair avec leur rôle d'entreprises citoyennes au sein de la vie communautaire locale et internationale. Un tel objectif devient particulièrement évident dans la crise financière actuelle.



Le défi, à l'heure où les structures de production et l'organisation du travail sont en pleine mutation, est de construire les systèmes d'appui et les compétences managériales qui permettent aux entreprises de faire face aux nouveaux enjeux par une gestion saine de la sécurité et de la santé. Les innovations en matière de gestion des risques et de promotion de la santé des travailleurs, de formation et d'éducation devraient continuer à occuper une part importante des agendas de la RSE. Ces éléments vont aider les employeurs à créer un environnement dans lequel les droits des travailleurs sont respectés, dans lequel on écoute leurs plaintes et on y trouve des solutions justes. En revanche, la réalisation des droits humains n'est pas uniquement une exigence légale et une responsabilité sociale ; c'est également, en affaires, une sage pratique.



## DES CONNAISSANCES À PROFUSION ET BIEN PLUS À DÉCOUVRIR

De manière générale, le public est peu sensibilisé aux questions de sécurité et de santé au travail et il ne leur accorde pas la priorité qu'elles méritent.

Dans la crise économique actuelle, davantage d'efforts encore devraient être déployés afin d'inverser cette tendance. Il est nécessaire de stimuler l'action nationale et internationale dans ce domaine. Sensibiliser l'opinion aux éventuelles implications de telles crises sur les accidents et les maladies liés au travail contribuerait à faire comprendre la gravité du dilemme au public et aux décideurs de haut niveau. Chacun de nous a besoin d'être informé des mesures, méthodologies et outils juridiques et techniques efficaces existants destinés à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il faut savoir que le coût des accidents du travail et des maladies liées au travail dépasse de loin celui des investissements consacrés à de bonnes mesures de prévention, que les moyens nécessaires à la mise en place de ces améliorations sont parfois très minimes, voire qu'ils ne coûtent rien, et que la productivité s'en trouve souvent renforcée.

L'élaboration d'une réponse adaptée aux répercussions de la crise sur la sécurité et la santé au travail devrait faire usage de la masse collective de connaissances, expériences et bonnes pratiques disponibles dans ce domaine. A la veille de son 50<sup>e</sup> anniversaire, le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) porte le mérite de ses années de partenariat avec plus de 150 Centres CIS à travers le monde – dont l'un d'entre eux mène peut-être ses activités dans votre pays. Leur principal objectif a toujours été de diffuser les connaissances du monde de la prévention aussi fidèlement et largement que possible.



### Quels autres outils récents le BIT met-il à votre disposition aux fins de promotion de la sécurité et de la salubrité des lieux de travail à tout moment ?

La nouvelle **convention (n° 187) concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006**, tournée vers une approche de nature plus promotionnelle et préventive que contraignante, est une réponse adaptée aux besoins actuels de ce domaine. Elle englobe les règles fondamentales des normes de l'OIT en la matière et fournit des principes directeurs à l'établissement d'un système national cohérent et efficace de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

La gestion de la sécurité et de la santé au travail peut être soit simple, soit complexe. C'est à vous d'en décider. Outre sa réponse internationale, cette gestion est solidement ancrée au niveau national et à celui de l'entreprise, et implique de nombreux acteurs.



## **Au niveau national**

### **Une politique nationale de sécurité et de santé au travail**

La sécurité et la santé au travail devrait bénéficier d'une priorité au niveau national. Ce faisant, les politiques en la matière témoignent de l'engagement et de la vision des autorités nationales à promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail par des déclarations publiques, une législation et des dispositions pratiques correctement rédigées.

### **Un système national de sécurité et de santé au travail**

La gestion de la sécurité et de la santé au travail par un système au niveau national implique que les mesures de prévention soient continuellement améliorées et évaluées. Les situations de crise devraient être des facteurs traités lors de la planification des systèmes et programmes de sécurité et de santé. Un système national comprend toutes les infrastructures de base nécessaires pour mieux répondre aux questions de sécurité et de santé sur les lieux de travail, y compris la législation, les politiques et programmes, l'inspection du travail et les services de santé au travail. Il faut ajouter à cela l'information, la formation et la recherche, les systèmes d'assurance couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles, les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les moyens de collaboration en plus d'un mécanisme de collecte des données relatives aux accidents et maladies liés au travail.



### **Disposez-vous d'un système national d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles?**

Les chiffres sont importants; ils mettent en lumière l'étendue du problème. Leur principal but est celui de la prévention. La collecte de données statistiques sur l'incidence et la prévalence des lésions et troubles de la santé dus à des accidents ou à des expositions facilite l'identification des domaines d'intervention et de prévention prioritaires. Grâce à ces chiffres, il sera plus facile de préconiser de meilleures conditions de travail et d'informer les décideurs.

### **Disposez-vous d'une législation nationale qui couvre la sécurité et la santé au travail? Qui en connaît l'existence et qui contrôle son application?**

La législation relative à la sécurité et à la santé au travail établit les exigences minimales pour que les autorités compétentes (ministères de tutelle, services d'inspection du travail, etc.), employeurs et travailleurs respectent leur part de responsabilité en la matière. Mais il s'agit ici d'une discipline qui est tributaire des changements technologiques, des modifications de l'organisation du travail, de la recherche et ce, même dans les économies en transition; il faut, par conséquent, que la législation soit mise à jour en fonction de ces évolutions.

Il ne suffit pas de disposer d'une législation pour que toutes les personnes concernées sachent qu'elle existe. Certains de ces textes restent lettre morte au sein des ministères qui les ont élaborés. Les entreprises ne savent tout simplement pas qu'ils existent. Les employeurs ne sont pas toujours informés. Il se peut aussi que les travailleurs n'aient pas connaissance de leurs droits. Comment pouvons-nous espérer que soient appliqués des textes dont nous ignorons l'existence? Il serait judicieux que les autorités nationales chargées de la sécurité et de la santé au travail élaborent des principes directeurs ciblés pour les employeurs et les travailleurs qui facilitent la compréhension de leurs droits et obligations. Ces principes contribueraient à simplifier les dispositions de la réglementation nationale en la matière, dispositions qui sont parfois très exhaustives et compliquées. Des principes clairs mettraient employeurs et travailleurs sur la bonne piste et les aideraient de manière explicite à appliquer les mesures de prévention sur le lieu de travail.



## Un programme national de sécurité et de santé au travail

Une stratégie de mise en œuvre des mesures de sécurité et de santé au niveau national ne peut être élaborée qu'en fonction de cibles, d'indicateurs, de responsabilités, de ressources et de délais bien définis. Il s'agit là d'un programme. A partir de l'analyse de la situation nationale du moment, en d'autres termes à partir de ce que l'on appelle le profil national de sécurité et de santé au travail d'un pays, il est possible d'identifier les lacunes, défis et actions prioritaires sur lesquels axer les efforts. Le programme pourra alors viser l'amélioration des capacités et performances de chacun des éléments du système national de sécurité et de santé au travail.

De tels programmes renforceraient les structures des services en la matière, les ministères concernés, ainsi que leurs systèmes d'inspection et de contrôle de l'application de la réglementation. Les corps d'inspecteurs pourront être formés et encouragés à jouer, en plus de leur rôle de contrôle et de sanction, celui de conseillers dans le but de favoriser le respect de la loi.

Ces programmes devraient promouvoir la participation au dialogue tripartite et aux négociations collectives visant des améliorations dans ce domaine, de même que les campagnes de sensibilisation et les initiatives prises par les organisations d'employeurs et de travailleurs ou autres intervenants.

## Au niveau de l'entreprise

### Un système national de gestion de la sécurité et de la santé au travail peut également être reflété au niveau de l'entreprise

L'application de plus en plus nécessaire de principes de gestion au domaine de la sécurité et de la santé au travail et la demande d'une norme en la matière ont conduit l'OIT à adopter les Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001). Leur application entraîne une amélioration continue obtenue grâce à une stratégie clairement définie en milieu de travail, qui porte notamment sur les éléments ci-après :

- l'adoption d'une politique nationale de sécurité et de santé au travail ;
- l'organisation de mesures de sécurité et de santé avec des responsabilités, des modes de communication et de coopération ;
- la planification et sa mise en œuvre fondée sur l'évaluation des risques, ainsi que sur les mesures de prévention et de protection. Ces mesures sont hiérarchisées dans leur application. Elles débutent par l'élimination du danger, puis par la maîtrise, voire la réduction du risque au moyen de mesures de prévention technique ou administratives pour aller jusqu'au port d'équipements de protection individuelle ;
- l'évaluation ou la surveillance et la mesure de l'efficacité des mesures mises en place ;
- la participation des travailleurs ;
- l'action en vue de l'amélioration.



## La promotion de la santé en milieu de travail peut répondre au stress provoqué par les restructurations

La sécurité et la santé au travail ne consiste pas simplement à prévenir l'exposition des travailleurs aux risques et dangers de leur milieu de travail et à les en protéger. Elle joue un rôle proactif dans la promotion de modes et styles de vie sains. Se servir du lieu de travail comme plate-forme de sensibilisation à des styles de vie sains ne se résume pas à aider le travailleur seul ; il permet au message d'atteindre sa famille et la collectivité dans un sens beaucoup plus large.

En temps de crise et de restructuration, la promotion de la santé sur le lieu de travail peut aider les travailleurs face aux facteurs de stress auxquels ils sont confrontés. Tout changement introduit sur le lieu de travail exige une évaluation des facteurs psychosociaux et il doit être géré avec prudence dans le but de réduire le stress susceptible d'y être associé.



## Le droit à un milieu de travail sûr et salubre

Le BIT agit par le biais de plates-formes telles que le Congrès mondial et de forums de haut niveau pour confirmer l'engagement des décideurs à la cause de la sécurité et de la santé au travail. Vous trouverez le plus récent de ces témoignages exprimés dans la **Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail**.

Cette déclaration vous appartient – servez-vous en.

Cette déclaration s'adresse à vous, gouvernement, employeur, travailleur, professionnel, membre de la société... elle peut faire tomber les obstacles.

Est-ce un rêve que de voir donner la priorité à la sécurité et à la santé au travail au niveau national? L'appel est lancé; il vous revient maintenant de l'exploiter dans l'intérêt de tout un chacun.

### Seoul Declaration on Safety and Health at Work

#### The Safety and Health Summit

Having met in Seoul, Republic of Korea, on 29 June 2008 on the occasion of the 10th Summit of the International Labour Office, the International Social Security Association (ISSA) with the participation of senior professionals, employers' and workers' representatives.

Recognizing the serious consequences of work-related accidents and diseases, which per year world-wide and an economic loss of 4 percent of global Gross Domestic Product.

Recognizing that improving safety and health at work has a positive impact on world economic growth.

Recalling that the right to a safe and healthy working environment should be recognized in hand with preventative measures to ensure the safety and health of all at work.

Recognizing the importance of the instruments on safety and health at work of the International Labour Organization (ILO) and its members' contribution in implementing these instruments.

Recalling that the promotion of occupational safety and health and the prevention of occupational risks are part of the Decent Work Agenda.

Recalling that the prevention of occupational risks and the promotion of workers' health are part of the Conceptual Framework of Dynamic Social Security.

Recognizing the importance of education, training, consultation and the exchange of information on preventative measures.

Recognizing the important role played by governments and the social partners, professionals and employers in providing treatment, support and rehabilitation services.

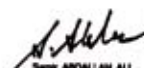


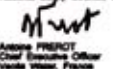

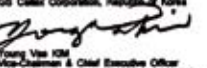
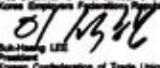
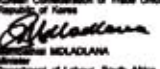


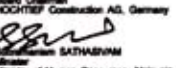
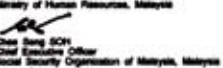
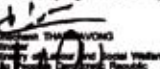

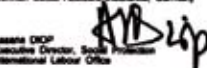

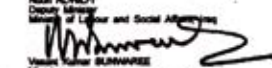
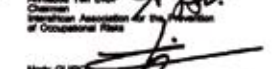
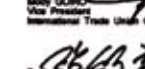
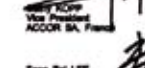

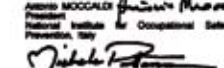

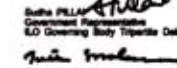
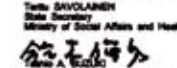

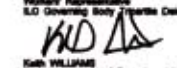

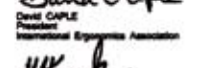
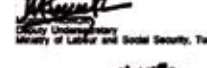

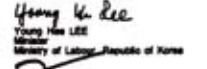

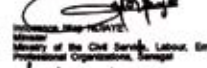
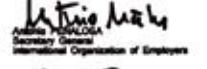

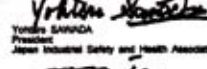
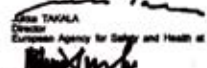
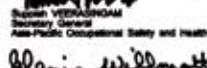
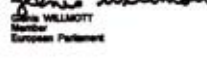
Recognizing the importance of cooperation among international organizations and institutions.

Welcoming progress achieved through international and national efforts to improve safety and health at work.

Declares that

- Promoting high levels of safety and health at work is the responsibility of governments, employers and workers actively participating in securing a safe and healthy working environment, where the principle of prevention is recognized, responsibilities and duties, and where the principle of prevention is recognized.
- A national preventative safety and health culture is one in which the right to a safe and healthy working environment is recognized, responsibilities and duties, and where the principle of prevention is recognized.
- The continuous improvement of occupational safety and health should be promoted through the development of a national policy taking into account the International Labour Convention, 1981 (No. 155).
- Governments should
  - Consider the ratification of the ILO Promotional Framework for Occupational Safety and Health as an integral part of their activities, as high safety and health standards are established in an effective and systematic way.
  - Ensure that continued actions are taken to create and enhance a national preventive safety and health culture.
  - Ensure that the occupational safety and health of workers is protected through health standards, including a strong and effective labour inspection system.
- Employers should ensure that
  - Prevention is an integral part of their activities, as high safety and health standards are established in an effective and systematic way.
  - Occupational safety and health management systems are established in an effective and systematic way.
  - Workers and their representatives are consulted, trained, informed and involved in occupational safety and health management systems.
- Affirming the workers' right to a safe and healthy working environment, workers should
  - Follow safety and health instructions and procedures, including on the use of personal protective equipment.
  - Participate in safety and health training and awareness-raising activities.
  - Cooperate with their employer in measures related to their safety and health at work.
- The World Congress on Safety and Health at Work is an ideal forum to promote safety and health at work.
- Progress made on achieving safety and health at work should be reviewed on a regular basis.
- The Summit participants commit to taking the lead in promoting a preventative safety and health culture on national agendas.

#### Signatories

<p> Samer ABDALLAH ALI Minister Ministry of Labour, Population National Authority</p> <p> Shivan ARANGO President National Institute of Occupational Safety and Health, Spain</p> <p> Leo CAREY Vice President National Safety Council, United States</p> <p> Anne-Françoise FRENOT Chief Executive Officer Voies Vistes, France</p> <p> Hyun Jung HO Vice President GS Culture Corporation, Republic of Korea</p> <p> Young Yoo KIM Vice-Chairman &amp; Chief Executive Officer Korea Employers' Federation, Republic of Korea</p> <p> Sub-Hwang LEE President Korean Confederation of Trade Unions, Republic of Korea</p> <p> M. MOULANA Minister Department of Labour, South Africa</p> <p> M. MOUDOU Director General National Social Insurance Fund, Côte d'Ivoire</p> <p> Gerhard PETERS Board Chairman HOCHTIEF Construction AG, Germany</p> <p> M. SATHASIVAM Minister Ministry of Human Resources, Malaysia</p> <p> Cheong Sang SON Chief Executive Officer Social Security Organisation of Malaysia, Malaysia</p> <p> Choon Thoo YUNG Minister Ministry of Labour, Republic of Korea</p> <p> M. WILLIAMS Vice President DuPont, United States</p> <p> Hans-Joachim WOLFF Chairman German Social Accident Insurance, Germany</p> <p> Assaad DOP Executive Director, Social Protection International Labour Office</p>	<p> Nasir AL-HELBI Deputy Minister Ministry of Labour and Social Affairs, Jordan</p> <p> Vincent Kater SUNWARISE Minister Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment, Mauritius</p> <p> Alhassid Yeh DOP Chairman Employers' Association for the Prevention of Occupational Risk</p> <p> Mady GLIMCO Vice President International Trade Union Confederation</p> <p> S. PARK President Federation of Korea Trade Unions, Republic of Korea</p> <p> M. P. P. P. Vice President ACCORD SA, France</p> <p> Song Hui LEE Vice President Samsung, Republic of Korea</p> <p> Antonio MOCCIA President National Institute for Occupational Safety and Health, Italy</p> <p> Michael PATTERSON President International Association of Labour Inspection</p> <p> Sophie PELLA President ILO Governing Body Tripartite Delegation</p> <p> J. S. S. S. State Secretary Ministry of Social Affairs and Health, Finland</p> <p> S. S. S. S. Employer Representative ILO Governing Body Tripartite Delegation</p> <p> C. L. L. L. Central Labor Union ILO Governing Body Tripartite Delegation</p> <p> M. WILLIAMS President and Chief Executive Officer Underwriters Laboratories, United States</p> <p> Carlos S. DE LA PAZ BERNALDO President International Social Security Association</p>	<p> J. J. J. J. Minister Ministry of Manpower, Oman</p> <p> David C. CAPLE President International Ergonomics Association</p> <p> M. M. M. M. Deputy Undersecretary Ministry of Labour and Social Security, Turkey</p> <p> Anne HOGUET Vice President National Commission of the Accident Insurance Scheme, France</p> <p> B. B. B. B. Vice President Hyundai, Republic of Korea</p> <p> H. H. H. H. Minister Ministry of Labour, Republic of Korea</p> <p> A. A. A. A. Director General Arab Labor Organization</p> <p> M. M. M. M. Minister Ministry of the Civil Service, Labour, Employment and Professional Organizations, Senegal</p> <p> M. M. M. M. Secretary General International Organization of Employers</p> <p> J. J. J. J. President International Commission on Occupational Health</p> <p> Y. Y. Y. Y. President Japan Industrial Safety and Health Association, Japan</p> <p> J. J. J. J. Director European Agency for Safety and Health at Work</p> <p> S. S. S. S. Secretary General Asia-Pacific Occupational Safety and Health Organization</p> <p> G. G. G. G. Member European Parliament</p> <p> M. M. M. M. President Korea Occupational Safety and Health Agency, Republic of Korea</p>
---	---	---

<http://www.ilo.org/safeday>



International Labour Organization



International Social Security Association



Korea Occupational Safety and Health Agency



## LE TRAVAIL DÉCENT, UN OBJECTIF QUI VA BIEN AU-DELÀ DE L'OIT

En se donnant comme objectif d'atteindre la réduction de la pauvreté et un développement durable, équitable et intégrateur, la famille des Nations Unies, sous l'impulsion de l'OIT, a pris la responsabilité de promouvoir conjointement le travail décent.

*“ ... Œuvrer pour la justice sociale, c'est bien plus qu'un simple thème pour notre 90<sup>e</sup> anniversaire. C'est notre bilan du passé et notre mission pour l'avenir. ”*

*Juan Somavia  
Directeur général du Bureau international du Travail*

L'adoption de la **Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable** marque, pour l'OIT et ses mandants tripartites, une nouvelle étape dans l'important processus de renforcement de leur capacité à promouvoir le travail décent.



**Le travail décent est avant tout  
un travail sûr et salubre.**

**Notre message final est clair et fort :**  
**Même dans un monde en mutation,**  
**nous ne saurions tolérer de COMPROMIS**  
**sur le droit au travail sûr et salubre.**



**JOURNÉE MONDIALE  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ  
AU TRAVAIL 2009**

**Santé et vie au travail :  
Un droit humain fondamental**



---

Bureau  
international  
du Travail  
Genève

**Pour tout renseignement complémentaire,  
s'adresser au :**

**Programme international sur la sécurité  
et la santé au travail et sur l'environnement  
(SafeWork)**

**Tél: +41.22.799.6715**

**Fax: +41.22.799.6878**

**Courriel: [safeday@ilo.org](mailto:safeday@ilo.org)**

**[www.ilo.org/safeday](http://www.ilo.org/safeday)**